

Communiqué de l'ADRISE

Nouveau revers pour les usines de tri mécano biologique

Alors que nous sommes toujours dans l'attente de la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux que nous avons saisie pour éviter que l'usine de traitement des déchets dite UTV 65 ne soit construite à Bordères, les nuages noirs continuent de s'amonceler sur le choix de la technologie du tri mécano biologique des déchets. Cette fois c'est à Echillais (Charente Maritime) que le projet vient d'être sévèrement remis en cause par le Tribunal administratif de Poitiers qui a annulé l'autorisation Préfectorale autorisant le Syndicat Intercommunautaire du Littoral à gérer l'installation. Et là encore l'inconséquence des élus locaux a conduit à une catastrophe majeure puisque au mépris des retours d'expériences catastrophiques dans des sites déjà en service, ils ont voulu prendre de vitesse le collectif des opposants et la justice en lançant les travaux qui doivent s'achever en octobre 2017 pour un début d'exploitation en janvier 2018 : alors que le projet est stoppé et que l'avenir du site remis en cause, ce sont plus de 86 millions d'euros de fonds publics qui ont été dépensés.

Cette péripétie s'inscrit dans la longue litanie de celles qui affectent le fonctionnement de ce type d'usine comme à Montpellier (incidents à répétition et nuisances avérées sur l'environnement), à Angers fermée en juin 2015 avant de brûler en août, ou à Bayonne, la dernière en date présentée comme un bijou de technologie avant qu'elle ne connaisse elle aussi deux incendies. Et nous ne citons ici que les accidents les plus récents en France sans revenir sur ceux qui ont affecté Fos sur mer et Varennes-Jarcy en 2013 et des sites en Espagne, en Allemagne et en Belgique.

Et s'il fallait rajouter encore un élément au dossier, il faut savoir que la Loi de transition énergétique dans son article 70 a édicté que « la généralisation du tri à la source rend non pertinentes les installations de tri mécano biologique qui doivent donc être évitées à l'avenir et ne recevront plus d'aides publiques ». Fort heureusement, la lutte engagée par notre association a permis d'empêcher le début des travaux jusqu'à maintenant et d'éviter de se retrouver dans la situation dramatique du projet d'Echillais. Sans préjuger de la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux, il est donc urgent pour nos élus de renoncer définitivement au projet de l'UTV 65 qui conduirait à une catastrophe écologique et financière, d'autant qu'à partir de maintenant ce sont les régions qui ont en charge la gestion des déchets et qu'elles ont déjà engagé le processus de planification afin d'élaborer les solutions les plus efficaces pour y faire face dans le respect de l'environnement.

L'ADRISE